

SNUipp-FSU de la Creuse
Maison des associations
23 000 Guéret
05 55 41 04 81



SNUipp
FSU

M. le Procureur de la République
23 Place Bonnyaud
23011 GUERET CEDEX

Fait à Guéret, le 9 octobre 2018



Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Dépôt de plainte pour discriminations

Monsieur le Procureur,

Je soussigné(e) le SNUipp-FSU de la Creuse, créé en 1992 à Guéret, syndicat majoritaire des enseignants du premier degré, vous informe porter plainte contre la DSDEN de la Creuse, résidant 1 place Varillas, 23 000 Guéret pour non respect de la loi **n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.**

Rappel des faits :

Depuis la rentrée de l'année scolaire 2018 - 2019, nombre d'élèves en situation de handicap ayant une notification Maison Départementale des Personnes Handicapées prescrivant un accompagnement par un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap en sont privés. **Vendredi 5 octobre, on pouvait encore déplorer pas moins de 15 élèves ainsi laissés pour compte !**

A ces situations, il faut encore ajouter les **mutualisations** que l'administration met en place pour tenter de masquer le manque de moyens ainsi que son manque d'ambition. Ces mutualisations consistent à confier l'accompagnement de plusieurs élèves en situation de handicap à une seule personne, ce qui conduit chaque élève en situation de handicap à voir son temps d'accompagnement baisser. Ainsi, le SNUipp-FSU23 compte jusqu'à quatre élèves pour un seul accompagnant dont le temps de travail est de 20h35 par semaine. Cette pratique ne leurre personne : ni les élèves, ni leurs familles, ni leurs enseignants !

Ces manquements à cette obligation d'accompagnement porte un lourd préjudice aux conditions de travail des enseignants ainsi qu'aux conditions d'apprentissages des élèves concernés, comme de l'ensemble des élèves scolarisés.

Dans ces conditions, nous vous prions de bien vouloir enregistrer notre dépôt de plainte afin de donner une suite légale à cette affaire et de faire valoir les droits des usagers.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.